



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 121-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.315

Déposée le : 03.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) (porte-parole)
Buri (Konolfingen, PVL)
Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Barbiers au rabais dans le canton de Berne

Depuis plusieurs années, la presse rend compte des difficultés croissantes que rencontrent les salons de coiffure « traditionnels » face à la concurrence considérable des salons de barbiers, devenus très populaires. Ces « barbershops » proposent souvent leurs services à des prix cassés. La situation suscite diverses interrogations et craintes, notamment de concurrence déloyale, de non-respect de la Convention collective nationale des coiffeurs ou de violation du droit du travail. Certaines de ces craintes se sont malheureusement déjà vérifiées. En 2019, le Conseil-exécutif a répondu à une intervention en déclarant que le canton de Berne contrôle les établissements de barbiers et les salons de coiffure économiques de façon systématique et coordonnée, en procédant à des contrôles menés conjointement avec différentes autorités, l'objectif étant d'une part de repérer à temps des infractions au droit du travail et à la législation sur les assurances sociales et d'y mettre un terme, et d'autre part d'assurer des conditions équitables sur le marché.

Après la réorganisation du contrôle du marché du travail Berne (CMTBE)¹, les contrôles menés en 2023 pour veiller au respect du droit des obligations, de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) et de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ont été moins nombreux que l'année précédente. À ce sujet, nous vous renvoyons à la réponse à l'interpellation 012-2024.

¹ « Le canton de Berne a attribué cette fonction au Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE), qui l'exerce sur mandat de l'OEC. Ce dernier ainsi que de nombreuses commissions paritaires chargent également le CMTBE de contrôler les conditions de rémunération et de travail régnant dans les entreprises. Le CMTBE vérifie si les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans les législations sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'imposition à la source sont respectées. Sur demande des contrôleuses ou contrôleurs, les personnes et entreprises contrôlées sont tenues de fournir tous les documents et renseignements requis par le mandat de contrôle. Le CMTBE informe l'autorité spéciale compétente (p. ex. autorité de poursuite pénale, autorité fiscale, assurances sociales) dans les cas où les contrôles effectués lui donnent à penser qu'une infraction a été commise, par exemple, à l'encontre de la LDét, de la loi sur le travail ou de la législation fiscale cantonale. L'autorité compétente pour exécuter ces lois procède à une inspection sur la base de ce signalement et prend la décision qui s'impose (elle peut par exemple demander à une caisse de compensation AVS de réviser les comptes d'une entreprise qui n'a pas comptabilisé les cotisations AVS de son personnel). L'OEC/le CMTBE intègre les résultats des contrôles dans une statistique dressée par branche. Aucune subdivision statistique supplémentaire (p. ex. entre restauration et restauration rapide) n'est opérée au sein des différentes branches. La statistique ne fournit pas non plus d'informations sur les propriétaires ou la direction des entreprises. »

« Étant donné que tous les postes vacants au CMTBE sont aujourd'hui repourvus, le Conseil-exécutif part du principe que le nombre de contrôles correspondra à nouveau à la moyenne des années précédentes et qu'il n'est donc pas nécessaire de prendre de mesures supplémentaires dans ce domaine. [...] Estimant que la fréquence des contrôles est dans l'ensemble satisfaisante, le Conseil-exécutif juge inutile d'intensifier les activités de contrôle ou de prendre des mesures supplémentaires. »

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Pour la section bernoise de Coiffure Suisse comme pour Coiffure Suisse (qui représente les intérêts des coiffeuses et coiffeurs de Suisse), il est essentiel de lutter contre le travail au noir, de défendre de meilleures conditions d'exercice pour les salons de coiffure, le bien-être au travail et la sécurité économique de toutes les personnes employées dans le secteur.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Combien le canton de Berne compte-t-il d'établissements de type barbershops ?
2. Comment ces salons sont-ils contrôlés, et avec quelle régularité ?
3. Combien de contrôles interdisciplinaires communs (appelés « contrôles paritaires ») menés en coordination par différentes autorités – police des étrangers, inspection du travail, assurances sociales, et police – ont été menés au cours de ces dernières années ?
4. Quels résultats ces contrôles paritaires ont-ils donnés ?
5. Combien de salons de barbiers contrôlés n'appliquaient pas la convention collective de travail (CCT) valable pour les coiffeuses et coiffeurs de toute la Suisse ?
6. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que personne ne travaille au noir dans ces établissements et que les normes de santé et de sécurité au travail y sont bien respectées ?
7. Combien de salons ne se conformaient pas au droit du travail et ont été contraints à fermer ?
8. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que des mesures récurrentes sont prises pour dissuader efficacement les salons de barbiers déjà sanctionnés de commettre à nouveau des infractions similaires ?
9. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que la population est informée sur le travail au noir etc. dans ces établissements ?

Destinataire
– Grand Conseil